

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
14 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
6 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 17

Date de la convocation

13 octobre 2020

Numéro de la délibération

20-16

Objet de la Délibération

Montant des indemnités des élus

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'hémicycle au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**

**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

*Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Aline BRUGUIERE, Marie-Françoise MAQUART et Messieurs Jacques BOLLEGUE, Xavier DOUAIS, Gaël DUPRET, Rémi NICOLAS.*

*Suppléant : Monsieur Renaud LEROI*

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

*Titulaires : Mesdames Eliane LACROIX, Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Gilles DUMAS, Thierry PESENTI, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.*

**Avaient donné pouvoir :**

*Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Thierry PESENTI*

*Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Julien SANCHEZ.*

Vu les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 et L. 5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixant les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. à l'article R.5212-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer par délibération les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dans les 3 mois suivant la date de la séance d'installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un territoire dont la population est supérieure à 200 000 habitants, l'article R5212-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale du Président à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité maximale d'un Vice-Président à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la délibération 20-09 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération 20-11 relative à l'élection des 4 Vice-Présidents ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De fixer les indemnités suivantes :

TABLEAU DES INDEMNITES			
Prénom NOM	Fonction	% indice	Montant brut mensuel
Rémi NICOLAS	Président	20.06	780,21 €
Xavier DOUAIS	Vice-Président	9.28	360,94 €
Marie-Françoise MAQUART	Vice-Présidente	9.28	360,94 €
Jean-Marie FOURNIER	Vice-Président	9.28	360,94 €
Myriam NESTI	Vice-Présidente	9.28	360,94 €

- Que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- Que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2020, et à inscrire ces dépenses au budget principal du PETR pour les exercices 2021-2026
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

3 votes contre : Messieurs Yoann GILLET, Julien SANCHEZ et Max SOULIER  
1 abstention : Monsieur Jacques BOLLEGUE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

**Numéro de la délibération**

20-16

**Objet de la Délibération**

Montant des indemnités des élus

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Le Président

Rémi NICOLAS

